

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Millau
Canton de Saint-Affrique

Nombre de Conseillers en exercice : 13
de Présents : 10
de Votants : 13

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 20 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Etaient présents : M. Frédéric ARTIS, M. Arnaud BERNARD, Mme Catherine CADENET, Mme Myriam ESPERANCE, M. Loïc MARAVAL, Mme Isabelle NEGRE, M. Gaëtan PRIVAT, M. Sébastien ROUSTAN, Mme Marie-Claude SIRE, M. Jean-François VIDAL.

Procurations : Mme Géraldine ARTIS à Mme Myriam ESPERANCE, M. Gérard CAILHOL à M. Frédéric ARTIS, Mme Laure GARRIBOTTO à M. Jean-François VIDAL.

Secrétaire de séance : M. Arnaud BERNARD

Objet : Cession et annulation servitudes parcelles AN 250, 252, 266, 270, 272 et 273.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-043

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la succession de M. LAUDE Daniel.

Vu l'acte de vente du 14 Février 1973 signé entre la commune de Vabres l'Abbaye et M. LAUDE Daniel, Monsieur le maire expose :

- que la commune a des servitudes sur les parcelles section AN n°252, n°266, n°270, n°272 et n°273 ; servitudes qui à ce jour n'ont plus lieu d'être,
- que la parcelle section AN n°250 superficie 11m², est en indivision avec M. LAUDE,

Vu que la moitié de la parcelle section AN n°250 cédée par la commune ne dépend pas du domaine public.

Il propose donc l'annulation des servitudes constituées au profit de la commune, ainsi que la cession des droits de la commune sur la moitié de la parcelle section AN n°250 superficie 11m² au prix de 250euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- l'annulation des servitudes constituées au profit de la commune,
- la cession des droits de la commune sur la moitié de la parcelle section AN n°250 superficie 11m² au prix de 250euros,
- dit que les frais de notaire et les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
DELIBERATION : 2024-043Bis
Code matière : 9.1

Fait et délibéré à Vabres l'Abbaye, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire